

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 6
NOMBRE POUR : 6
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2022-33**

**Objet :
Rapport d'Orientations
budgétaires 2023 du
C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures trente-sept, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents :

Mesdames Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ

Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH, Philippe DASPRESZ

Absents excusés :

Mesdames Nelly BASTIEN, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE, Sophie RIGAULT, Muriel MOSNAT,
Monsieur Mounir ALAOUI

Secrétaire de séance :

Monsieur AOUNALLAH

2022-33 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus précisément l'article R.121-17 définissant les attributions du Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.1612-1 à L.1612-20 définissant les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République, notamment son article 11 complété par l'article L.2312-1 du code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU la délibération n° 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du C.C.A.S. dans les domaines visés à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-10 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S.,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 transmis et présenté au Conseil d'administration,

CONSIDERANT le débat qui a suivi cette présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'examen du Budget Primitif 2023 du C.C.A.S.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 décembre 2022.

La Présidente du C.C.A.S.



Sophie RIGALT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101051-20221215-2022_33_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Séverine
MAENULEIN



Publication en ligne le : 12/01/2023